

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **METACK***

de la société SHARDA CROPACHEM ESPAÑA S.L.
enregistrée sous le n°2020-3158

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 11 octobre 2021,

Considérant que la composition du produit ne peut pas être considérée comme similaire à celle du produit de référence,

Considérant que les exigences de l'article D.253-9 du code rural et de la pêche maritime ne sont pas remplies,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Informations générales sur le produit

Nom du produit	METACK	
Type de produit	Générique	
Titulaire	SHARDA CROPACHEM ESPAÑA S.L. Carril Condomina n°3 30006 MURCIA Espagne	
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)	
Contenant	960 g/L - S-métolachlore	
Produit de référence	Nom commercial	MERCANTOR GOLD
	N° AMM	9800182
Numéro d'intrant	797-2020.01	
Numéro d'AMM	-	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le

DocuSigned by:

AE281A955A42454...

Charlotte Grastilleur
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)